

Plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels

FAQ

Suisse



© VBS/DDPS Nicola Pitaro

Principauté de Liechtenstein



© IKR



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
**Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV**



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Table de matières

1. Qu'est-ce que le plan de contrôle national pluriannuel ?.....	3
2. Pourquoi un plan de contrôle national pluriannuel ?.....	4
3. À quoi le PCNP sert-il ?.....	5
4. Qu'en est-il du PCNP dans les pays voisins membres de l'UE ?.....	6
5. Existe-t-il un plan de contrôle national pluriannuel dans chaque pays du monde ?.....	7
6. Quelles sont les bases légales du PCNP ?.....	8
7. Qui élabore le PCNP ?.....	9
8. Le PCNP est-il accessible à tous ?.....	10
9. Pourquoi la durée de validité du PCNP n'est-elle pas toujours la même ?.....	11
10. À quelle fréquence le PCNP est-il actualisé ?.....	12
11. Le PCNP est-il destiné à évoluer ?.....	13
12. Le PCNP contient-il des informations sur les cantons ?.....	14
13. Quelle est la dénomination internationale officielle du PCNP et comment s'appelle-t-il dans les pays voisins ?.....	15

1. Qu'est-ce que le plan de contrôle national pluriannuel ?

Le plan de contrôle national pluriannuel (PCNP) pour la Suisse et la Principauté de Liechtenstein est un document publié sous forme électronique qui décrit les objectifs stratégiques et opérationnels, l'organisation et la structure du système de contrôle officiel dans les domaines de la santé des plantes, des aliments pour animaux, de la santé animale, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires et des objets usuels.

Pour en savoir plus

Le PCNP définit les rôles et les responsabilités des différentes autorités compétentes aux niveaux fédéral et cantonal dans les domaines de la santé des plantes, des aliments pour animaux, de la santé animale, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires et des objets usuels. La répartition des tâches et l'organisation des organes cantonaux sont présentées en détail dans l'annexe « Profils cantonaux ».

Le PCNP montre comment ces différents services collaborent pour garantir la santé des êtres humains, des animaux et des plantes, protéger les consommateurs et favoriser le bien-être des animaux. Il décrit également la formation que reçoit le personnel chargé d'effectuer les contrôles officiels. De plus, il résume sommairement des plans d'urgence pour les situations exceptionnelles (par ex. les épidémies ou les épizooties hautement contagieuses comme la fièvre aphteuse) dans les domaines de contrôle précités.

Les objectifs stratégiques et opérationnels et les activités de contrôle prévues pour la période de planification concernée constituent une part essentielle du PCNP. Les objectifs stratégiques du PCNP sont les suivants:

1. Les denrées alimentaires mises sur le marché sont sûres et conformes à la législation.
2. Le système est en constante évolution et encourage la collaboration.
3. Le système prévient activement les crises et permet de les maîtriser.
4. Des conditions optimales d'accès au marché sont créées.

Les activités de contrôle comprennent d'une part les contrôles des processus – inspections auprès de producteurs d'aliments pour animaux ou d'entreprises agroalimentaires par ex. –, et d'autre part les contrôles des produits, qui consistent à analyser notamment des aliments pour animaux ou des denrées alimentaires prêtes à la consommation.

Le PCNP a une durée limitée. Le premier PCNP en Suisse couvrait ainsi la période 2007-2009 et le PCNP actuel, la période 2024-2027.



2. Pourquoi un plan de contrôle national plurian- nuel ?

À la suite de la conclusion de l'accord bilatéral relatif aux échanges de produits agricoles entre la Suisse et l'UE en 1999 et de son entrée en vigueur en 2002, la Suisse a procédé en 2005 à une révision majeure de sa législation alimentaire. L'objectif était de garantir l'équivalence avec le droit européen dans les domaines concernés. Il était notamment nécessaire d'aligner les dispositions suisses sur celles de l'UE, en particulier sur celles du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions rela-

tives à la santé animale et au bien-être des animaux. Ce règlement prévoyait l'élaboration et l'application d'un PCNP. Il a été remplacé en avril 2017 par le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques. Le PCNP est un instrument stratégique fondamental pour garantir la sécurité et la conformité des produits le long de la filière alimentaire.



3. À quoi le PCNP sert-il ?

D'une part, l'élaboration du PCNP découle de la conclusion de l'accord bilatéral avec l'UE. À ce titre, il est nécessaire pour garantir le commerce entre la Suisse et les États membres de l'UE. D'autre part, le PCNP constitue un document stratégique important pour la Suisse, valable tout au long de la chaîne agroalimentaire (voir [l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels, RS 817.032](#)). Il décrit le système de contrôle mis en place afin de garantir la santé des êtres humains, des animaux et des plantes, protéger les consommateurs et améliorer le bien-être des animaux.

Pour en savoir plus

Le PCNP 2024-2027 comprend les objectifs stratégiques suivants :

1. Les denrées alimentaires mises sur le marché sont sûres et conformes à la législation.
2. Le système est en constante évolution et encourage la collaboration.
3. Le système prévient activement les crises et permet de les maîtriser.
4. Des conditions optimales d'accès au marché sont créées.

Des évaluations et des indicateurs permettent de mesurer régulièrement les progrès dans la réalisation de ces objectifs, subdivisés en objectifs opérationnels. Sur cette base, il est possible, si nécessaire, de prendre de nouvelles mesures ou de définir de nouvelles priorités. En outre, le PCNP est un document important pour les services d'inspection de la Commission européenne qui effectuent des contrôles dans les États membres de l'UE et dans les pays tiers (partenaires commerciaux). Ces services se fondent sur le PCNP pour vérifier si les contrôles officiels sont réalisés conformément aux dispositions du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

Les éventuels points faibles et lacunes du PCNP sont examinés dans le cadre de contrôles approfondis réalisés sur place.

Objectifs stratégiques tout au long de la chaîne agroalimentaire

1 | Les aliments disponibles sur le marché sont sûrs et conformes



2 | Le système est en constante évolution et encourage la collaboration



3 | Le système prévient activement les crises et permet de les maîtriser



4 | Des conditions optimales d'accès au marché sont créées



4. Qu'en est-il du PCNP dans les pays voisins membres de l'UE ?

Chaque État membre de l'UE est tenu de mettre en œuvre la législation européenne et donc d'élaborer un PCNP.

Pour en savoir plus

Le droit de l'UE peut prendre la forme de :

- ▶ règlements, qui sont directement applicables (sans que le droit national ne doive être adapté ou complété),
- ▶ directives, qui doivent être transposées dans le droit national de chaque État membre.

La base légale régissant le PCNP est le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (règlement sur les contrôles officiels). Selon le règlement d'exécution (UE) 2019/723 de la Commission portant modalités d'application du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le formulaire type à utiliser dans les rapports annuels présentés par les États membres, les États membres de l'UE établissent périodiquement un rapport annuel sur le PCNP, qui sert d'outil de contrôle. Ce document décrit la progression de la mise en œuvre du PCNP et fournit une évaluation de l'efficacité du système de contrôle, fondée sur les résultats des contrôles officiels dans les domaines de la santé des végétaux et des animaux, des aliments pour animaux, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires.

L'analyse annuelle des données de contrôle permet non seulement de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle, mais aussi de continuer à les développer et à les améliorer régulièrement.



Photo de Sara Kurfess sur Unsplash

5. Existe-t-il un plan de contrôle national plurian-nuel dans chaque pays du monde ?

Le PCNP est défini et rendu obligatoire par la législation de l'UE et par les ordonnances correspondantes de la Suisse. Il n'existe pas en tant que tel dans les autres pays du monde, ce qui ne signifie pas pour autant que la sécurité alimentaire n'est pas un sujet de préoccupation pour ces pays. Les autres États appliquent généralement les directives du Codex Alimentarius (directives CAC/GL 82-2013). Le Codex Alimentarius a publié ces principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments afin de soutenir les gouvernements nationaux et leurs autorités compétentes dans la conception, le développement, l'exécution, l'évaluation et l'amélioration de leur système national de contrôle des aliments.

Pour en savoir plus

Si les systèmes, les notions et les concepts varient d'un pays à l'autre, tous poursuivent un même objectif final, qui est de garantir :

- ▶ des aliments en quantité suffisante (food security)
- ▶ des aliments sûrs (food safety)

Liens vers quelques administrations étrangères, dans l'ordre alphabétique :

- ▶ [Afrique du Sud](#)
- ▶ [Argentine](#)
- ▶ [Australie](#)
- ▶ [Bangkok](#)
- ▶ [Bolivie](#)
- ▶ [Canada](#)
- ▶ [Corée du Sud](#)
- ▶ [États-Unis](#)

Fédération de Russie ([lien a](#) et [lien b](#))

- ▶ [Guatemala](#)
- ▶ [Inde](#)
- ▶ [Israël](#)
- ▶ Japon ([lien a](#) et [lien b](#))
- ▶ [Nouvelle-Zélande](#)
- ▶ Philippines ([lien a](#) et [lien b](#))
- ▶ [Thaïlande](#)

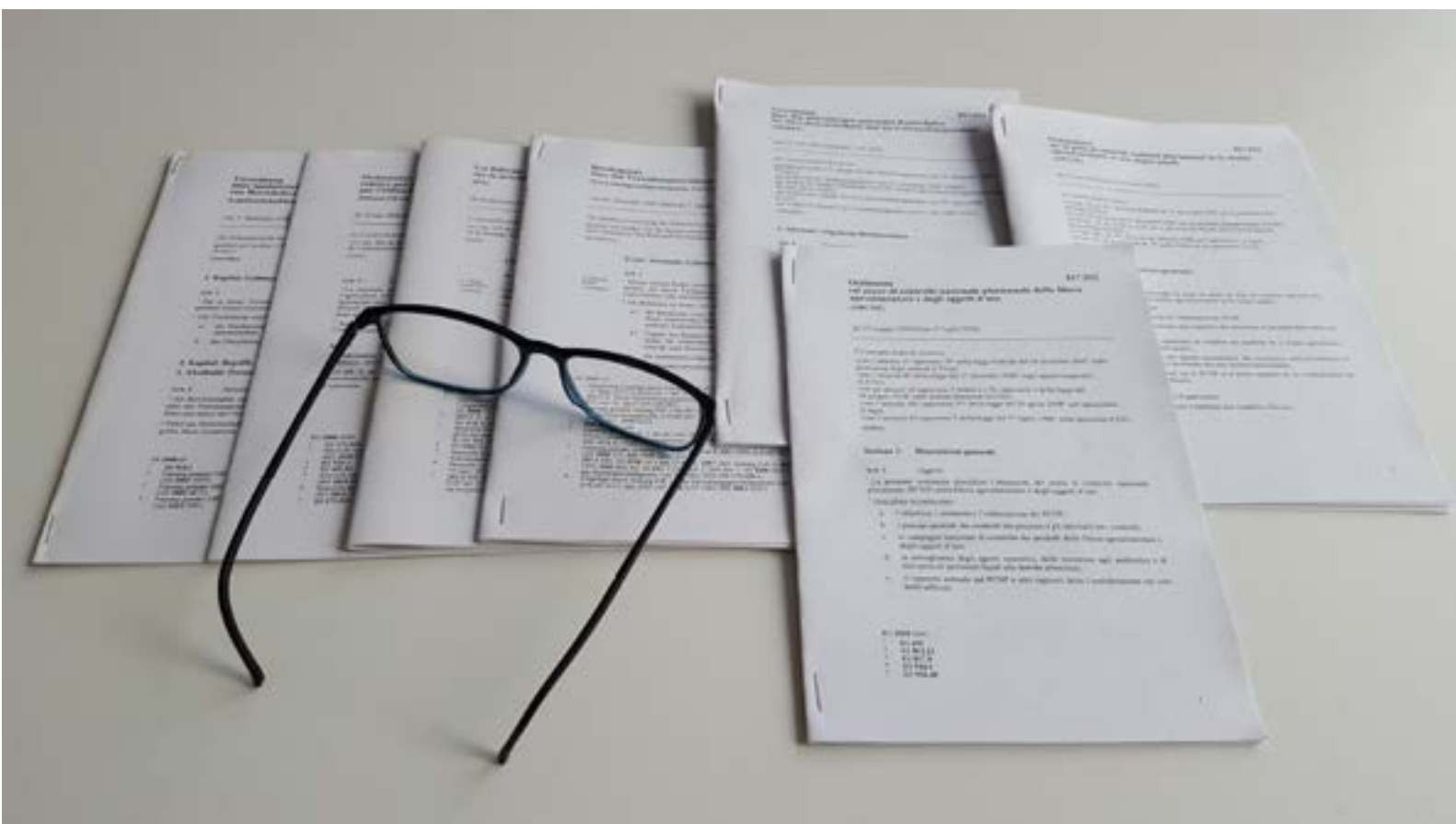


Photo de The New York Public Library sur Unsplash

6. Quelles sont les bases légales du PCNP ?

Le PCNP s'appuie sur les textes juridiques suisses et européens suivants :

- ▶ [Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels \(OPCNP\)](#)
- ▶ [Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles](#)
- ▶ [Règlement \(UE\) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil \(CE\) n° 999/2001, \(CE\) n° 396/2005, \(CE\) n° 1069/2009, \(CE\) n° 1107/2009, \(UE\) n° 1151/2012, \(UE\) n° 652/2014, \(UE\) 2016/429 et \(UE\) 2016/2031, les règlements du Conseil \(CE\) n° 1/2005 et \(CE\) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil \(CE\) n° 854/2004 et \(CE\) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil \(règlement sur les contrôles officiels\)](#)
- ▶ [d\) Règlement d'exécution \(UE\) 2019/723 de la Commission portant modalités d'application du règlement \(UE\) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le formulaire type à utiliser dans les rapports annuels présentés par les États membres](#)



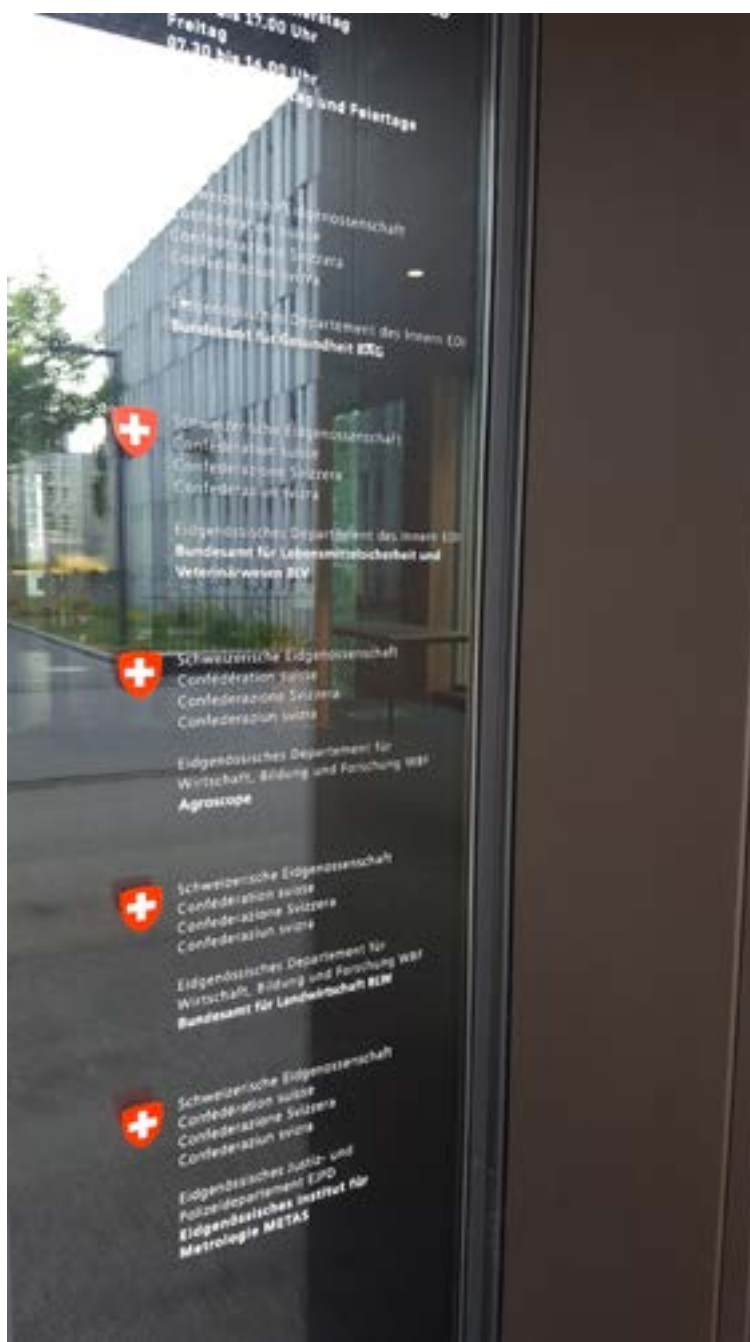
7. Qui élabore le PCNP ?

Le PCNP pour la Suisse et la Principauté de Liechtenstein est élaboré conjointement par des collaborateurs des deux offices fédéraux impliqués dans la filière agroalimentaire (Office fédéral de l'agriculture OFAG, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV).

L'Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire (UCAL), qui est directement subordonnée aux directeurs des deux offices, se charge de coordonner les travaux.

Pour en savoir plus

Chaque nouveau PCNP est publié après consultation des autorités cantonales compétentes (chefs des services cantonaux de l'agriculture, vétérinaires cantonaux et chimistes cantonaux) et de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières. L'actualisation annuelle du PCNP ne leur est par contre pas soumise.



8. Le PCNP est-il accessible à tous ?

Le PCNP est un document public.

Pour en savoir plus

Toutes les personnes intéressées peuvent consulter le PCNP. Il est publié en allemand, français, italien et anglais sur le site de l'OSAV (UCAL), sur

- ▶ www.ufal.admin.ch oder
- ▶ www.mancp.ch

Les pays européens diffusent eux aussi leurs plans de contrôle nationaux pluriannuels sur internet.

Exemples :

- ▶ [Allemagne](#)
- ▶ [Autriche](#)
- ▶ [Danemark](#)
- ▶ [Espagne](#)
- ▶ [France](#)
- ▶ [Irlande](#)
- ▶ [Italie](#)
- ▶ [Luxembourg](#)
- ▶ [Norvège](#)
- ▶ [Pologne](#)
- ▶ [Portugal](#)
- ▶ [Roumanie](#)
- ▶ [Suède](#)



Photo de USGS sur Unsplash

9. Pourquoi la durée de validité du PCNP n'est-elle pas toujours la même ?

La période de validité du PCNP est définie par la Conférence directoriale des offices et correspond généralement à la durée de la législature.

Pour en savoir plus

La Conférence directoriale des offices rassemble les directeurs des deux offices fédéraux impliqués dans la filière alimentaire (OFAG, OSAV) et le responsable de l'UCAL. Aucun PCNP n'ayant été élaboré avant 2007, la conférence a décidé de fixer une période de validité plus courte pour le premier PCNP afin que la durée des plans suivants puisse coïncider avec la durée de la législature.

Le PCNP 2010-2014 a été prolongé de deux ans en raison du retard pris dans la mise en œuvre du projet LARGO (législation sur les denrées alimentaires) et de la stratégie globale le long de la chaîne agroalimentaire, adoptée en 2015.

Le PCNP suivant (2017-2019) tenait compte des nouvelles dispositions légales (révision totale du droit sur les denrées alimentaires) et des nouveaux objectifs stratégiques le long de la chaîne agroalimentaire.

Le PCNP 2020-2023 contenait désormais des indicateurs relatifs aux objectifs stratégiques tout au long de la chaîne agroalimentaire.

Le PCNP actuel (PCNP 2024-2027) dure à nouveau pour la législature actuelle.



Photo de Aron Visuals sur Unsplash

10. À quelle fréquence le PCNP est-il actualisé ?

Le PCNP est mis à jour chaque année pour le début de l'année suivante.

Il est publié sur internet, sur

- ▶ www.ufal.admin.ch et
- ▶ www.mancp.ch



Photo de Maddi Bazzocco sur Unsplash

11. Le PCNP est-il destiné à évoluer ?

Oui, en plus d'être adapté régulièrement à l'évolution du contexte, le PCNP fait l'objet d'un processus d'amélioration continu visant à le rendre plus clair et plus facile à utiliser.



Photo de John Vowles sur Unsplash

12. Le PCNP contient-il des informations sur les cantons ?

Oui, le PCNP décrit l'organisation et la structure du système de contrôle officiel aux niveaux fédéral et cantonal dans les domaines de la santé des plantes, des aliments pour animaux, de la santé animale, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires et des objets usuels. Il comprend notamment l'annexe « Profils cantonaux », qui définit de manière plus détaillée la répartition des tâches et l'organisation des services cantonaux.

Pour en savoir plus

Les profils cantonaux contiennent, outre des informations d'ordre organisationnel, des données statistiques relatives à l'agriculture et aux denrées alimentaires, de même que des liens vers les rapports annuels des autorités cantonales d'exécution, à condition qu'ils aient été publiés sur internet.



© VBS/DDPS Alexander Kühni

13. Quelle est la dénomination internationale officielle du PCNP et comment s'appelle-t-il dans les pays voisins ?

La dénomination officielle anglaise du PCNP est : « Multiannual National Control Plan » (MANCP).

Voici les noms des plans de contrôle nationaux des pays voisins de la Suisse (dans l'ordre alphabétique) :

- ▶ Allemagne : Mehrjähriger nationaler Kontrollplan - MNKP
- ▶ Autriche : Mehrjähriger integrierter Kontrollplan - MIK
- ▶ France : Plan national de contrôles officiels pluriannuels - PNCOPA
- ▶ Italie : Piano nazionale integrato - PNI ou MANCP



Impressum

Mandants

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Éditeur

Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire UCAL
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne, Suisse
www.blk.admin.ch
Contact : info@blk.admin.ch

Rédaction

Unité fédérale pour la chaîne agroalimentaire UCAL

Offices responsables

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Distribution

Publication sur internet – pas de version imprimée
L'impression est autorisée, à condition d'indiquer la source.

